

824

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (N° 59, année 1918.)

(Nommée le 14 mars 1918.)

MM.

- |                        |  |
|------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU | { BOIVIN-CHAMPEAUX.<br>Guillaume POULLE.                         |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU  | { Dominique DELAHAYE.<br>MILLIÉS-LACROIX.                        |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU  | { Henry CHERON.<br>Paul STRAUSS.                                 |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU  | { BIENVENU MARTIN.<br>LEBERT.                                    |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU  | { N***. <i>Simonian Caplanche</i><br>N***. <i>Laurent Chéry.</i> |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU  | { Paul DOUMER. <i>Pindell</i><br>GUILLOTEAUX.                    |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU  | { SIMONET.<br>STEEG <i>Quillard</i>                              |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU  | { CAZENEUVE. <i>Ferreau</i><br>GALUP. <i>Mauger.</i>             |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU  | { LARÈRE.<br>REYNALD. <i>Sautane</i>                             |

1245 1779



Siéance du 19 Mars 1918

Président: M. Drummer - Secrétaire: M. Reynaud

La Commission s'est réunie à 10 heures et a commencé son travail: elle a d'abord eu une discussion générale sur les principes généraux admis par la Chambre et sur les articles relatifs à l'application. M<sup>r</sup> Mullis-Lacroix, Stieven, Bienvenu-Martin et Chéron insistent sur la nécessité de la mettre d'accord sur les principes nouveaux introduits dans la loi et de procéder le plus rapidement possible à l'étude de la loi.

M. Mullis-Lacroix propose de remettre à M. Drummer le soin de préparer l'ordre du jour de la prochaine séance en dressant la liste des questions successives à examiner.

M. Cazeneuve demande si le Président ne pourrait pas inviter M. Moinier à traiter les travaux de la Commission relative aux barèmes.

La prochaine séance est fixée à lundi 27 Mars à 10 h 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 20 Mars 1918

Président: M. Doumer, Secrétaire: M. Guillestaux.  
excusés: M. Hazez, Reynaud et autres collègues.

M. le Président Doumer donne lecture à la commission d'un travail analytique très précis du projet de loi tendant à modifier le législatif des pensions des armées de terre et de mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées, en service.

De nombreuses échanges de vues ont lieu entre M. Doumer, Bienvenu-Martin, Borvini-Champeaux, Cazeneuve, Stéeg, Chéron et Delabaze, sur les innovations apportées par le projet, à la législation antérieure.

M. Chéron est élu rapporteur de la Commission, à l'unanimité;  
 M. Chéron déclare qu'il prendra pour base de son travail le projet de la chambre. Il demande à la Commission de se réunir le plus tôt possible après les vacances de Pâques, car il y a urgence à ce que le projet vienne le plus rapidement possible en discussion devant le Sénat.

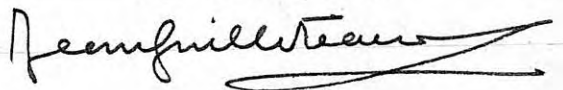
M. le Président donne en effet le vœu que les Commissions de l'armée et des Finances soient mises au courant des travaux de la Commission et que les travaux des trois commissions se poursuivent parallèlement.

La Commission décide de tenir séance dès après les vacances de Pâques.

le Président



le Secrétaire



Séance du 8 Mai 1918

Séance du 14 Mai 1918

Séance du 15 Mai 1918.

Séance du 13 Mai 1918

Président: M. Paul Doumer.

Secrétaire: M. Guillotau.

Présents, M. M.: Chéron, (Rapporteur), Bienvenue-Martin, Delahaye, Raynard, Poule, Boivin-Champeaux.

M. Chéron, rapporteur, donne lecture à la Commission, des modifications qu'il propose au titre V, du projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des Armées de terre et de Mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

Les divers articles sont successivement examinés <sup>et après</sup> d'intéressants échanges de vues entre les membres présents, particulièrement entre M. M. le Président, M. le Rapporteur, et M. M. Bienvenue-Martin, Delahaye, Boivin-Champeaux et Raynard.

M. le Rapporteur fait observer d'une façon générale, que le grand bénéfice de la loi consiste dans le renversement de la preuve, renversement opéré au faveur du bénéficiaire éventuel de la loi.

La Commission décide qu'à l'issue de son travail de modification au texte de loi, elle se réunira spécialement, en vue de reprendre <sup>ou 2<sup>e</sup> délibération</sup> la lecture du texte modifié, afin de permettre à tous ceux de ses membres qui n'ont pu assister à toutes les réunions, d'avoir une vue d'ensemble du nouveau texte et de pouvoir présenter leurs observations personnelles.

Le Général Malterre, président de l'association des mutilés de guerre, a demandé à être entendu par la Commission; Il en est ainsi décidé. La Commission décide de se réunir le ~~jeudi~~ <sup>jeudi</sup> 31, à 2h 1/2 et d'entendre le Général Malterre.

M. le Rapporteur montre à la Commission l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commission terminât ses travaux le plus promptement possible.

Le Président:

Le Secrétaire:

*Paul Doumer*

*Jean Guillotau*

4

Séance du 31 Mai 1918

Président: M. Dummer - Secrétaire M. Reynald

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée par le Ministère des Finances relative à la procédure à suivre devant les tribunaux départementaux quand le litige survient à son caractère médical -

Lecture est donnée ensuite d'une note également adressée par le gouvernement, proposant la disposition de l'art. 49 <sup>de la Chambre</sup> et proposant un texte nouveau sous forme de projet de loi -

M. le Président fait observer qu'un journal peut être simplement adopté le nouveau texte proposé s'il paraît convenir -

Le rapporteur déclare qu'à son avis ce serait au gouvernement en tous cas qu'il appartenait de demander l'ajournement ou la disposition.

Vérification faite les articles proposés font partie d'un projet d'ensemble comportant révision des pensions -


La Commission décide qu'elle examinera ces articles pendant les vacances et la solution qu'elle contiennent introduite dans le projet actuel.

La Commission procède à la dernière lecture du texte adopté par la Commission, sans réserve d'un examen ultérieur des articles relatifs aux indigènes de nos colonies -

Le rapporteur est autorisé à déposer son rapport le même soir à 8 heures

Le Président

Le Secrétaire



Séance du 9 juillet 1918

Président M. Dummer - Secrétaire M. Reynald

M. Chéron, rapporteur, indique que M. Cederlin et M. Volz, ministres des Finances, ont fait connaître qu'ils acceptaient l'élaboration de la loi de la pension au profit des ascendants et de leurs absentes. La Commission décide de faire déposer par le rapporteur un supplément de rapport incorporant

tant dans le texte ces deux comparaisons - Mais elle estime qu'il ne faudrait pas comparer cette comparaison par son discrimination surtout en la comparaison de la prison à raison de la prison des enfants - Après échange d'observations entre M. Chéreau et M. Cazeneuve, par lequel ce dernier s'est chargé de rédiger l'avis au nom de la Commission des Finances, la Commission s'accorde à ne pas insérer dans le texte cette discrimination -

Monsieur Fernand, évêque du Maroc, est instruit et reçu par le Préfet M. Decker -

M. Fernand réclame au profit des noirs l'application des mêmes principes que pour les indigènes d'Algérie, d'Algérie et de Maroc -

M. Decker explique que la Commission a voulu donner à nos soldats noirs des droits, mais qu'elle s'en est référée à un très haut règlement d'administration publique de peur de l'accentuer sur nos terrains insuffisamment communaux, notamment en ce qui concerne l'organisation de la famille -

M. Fernand insiste sur ce fait que l'organisation de la famille dans l'Afrique occidentale se différencie par de cette des musulmans d'Algérie -

Il est décidé que M. Fernand rédigera, après examen du texte, un note qui sera présentée à la Commission -

M. Fernand précise qu'il ne faut pas qu'on puisse faire valoir aux yeux des noirs que le traitement qui leur est accordé est inférieur à celui qu'on donne aux indigènes du Maroc - Il faudra, à défaut d'une justice donnée à tous, une médiocrité pour tous - Qu'on leur donne des services. Il ne faut pas que les musulmans soient mieux traités, alors que nos gouvernements ont à lutter contre la politique musulmane - Par le droit et le règlement d'administration publique si possible, mais pour eux aussi en les aidant, avec la fixité de leur autorité - Il faut le savoir des exécutifs qui les ennemis de la France pourraient appaître -

M. Fernand pense d'ailleurs qu'au point de vue de l'âge de prison, il devrait y avoir, à raison des conditions différentes de la vie, plus élémentaire, entre les Français et les indigènes du Nord de l'Afrique et même encore aux noirs - Il demande égalité de traitement à raison de l'égalité de droit - en ce qui concerne la fixité et la stabilité des prisons - mais pas égalité des lieux, puisque les besoins ne sont pas identiques -

En même temps il insiste sur la nécessité, au cas de liquidation de  
pension, que le bénéficiaire touche au moins par provision un tant  
pour cent -

Une note sera par lui remise ainsi qu'il a été dit -

Le Président

Le Secrétaire

*Jean [Signature]*

*J. Guilloteaux*

Séance du 11 sept. 1918.

Séance du 18 mars 1919.

Séance du 25 mars 1919

Séance du 11 avril 1919

Président : M. Donner

Secrétaire : M. Guilloteaux

M. le Président donne la parole à la Commission de la proposition n° 498, (année 1918 Sénat),  
que M. Chéron, rapporteur, est chargé de rapporter; et de la proposition n° 119, (année 1919, Sénat)  
dont la Commission décide, après un 1<sup>er</sup> examen, d'ajourner l'étude.

M. Chéron, rapporteur, analyse rapidement : (1<sup>er</sup>) son rapport concernant le projet de loi  
sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. Plusieurs modifications  
au texte primitif, présentées par M. le rapporteur sont adoptées par la Commission et M. Chéron  
est autorisé à déposer son rapport. — (2<sup>o</sup>) le projet de loi sur les droits à pension, des fonc-  
tionnaires victimes de faits de guerre. La Commission décide d'admettre sous modi-  
fication le texte voté par la chambre des députés.

Le Président :

Le secrétaire :

*Jean [Signature]*

*Jean Guilloteaux*



7

Séance du 26 Septembre 1919

Président : M. Donner.

Secrétaire : M. Guilloreau.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Klotz ministre des finances, protestant contre les modifications apportées par la Commission, au projet de loi adopté par la chambre, et insistant vivement auprès de la Commission, pour qu'elle reprenne le texte de la chambre, afin d'éviter un long retard dans le vote de cette loi (relative à la liquidation des pensions des militaires, réformés, ayant repris du service pendant la guerre).

M. Chéron expose que aucun bon argument n'est mis en avant pour soutenir cette thèse, pas même l'argument financier! On n'invoque qu'une question de retard possible, sans le vote de la loi. Or, le Sénat n'est pas une simple chambre d'enregistrement!

Si l'on reprenait purement et simplement le texte de la chambre, on consacrerait cette injustice, contre laquelle tous les intéressés ont énergiquement protesté, à savoir que les officiers seraient exclus du bénéfice de la loi, qui ne profiterait qu'aux sous-officiers et soldats.

La Commission, consultée, se rallie unanimement à la thèse de M. Chéron.

M. le Président donne lecture d'un projet d'amendement de M. Lintilhac, tendant à compléter la loi relative à l'avancement des fonctionnaires devenus membres du parlement, en lui donnant un effet rétroactif, afin de permettre à ces fonctionnaires de bénéficier du temps passé sous les armes.

M. Chéron est chargé d'étudier et de rapporter la question.

Le Président :



Le secrétaire

Jean Guilloreau

Séance du 19 avril 1920

Président: M. Donnac

Secrétaire: M. Guillobeau

ordre du jour: examen du rapport de M. Henry Chéron  
sur le projet de loi tendant "à la révision de la concession  
des pensions militaires"

Le rapport, concluant à la simplification des formalités,  
(particulièrement en ce qui concerne le recours au conseil  
d'Etat) est adopté à l'unanimité.

Le Président



Le Secrétaire  
Jean Guillobeau

Séance du 29 avril 1921

Président: M. Straus

Secrétaire: M. Guillobeau

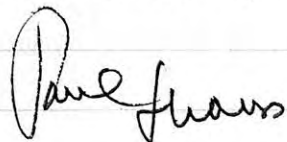
ordre du jour:

Examen d'un projet tendant à modifier et à compléter l'article 26 de  
la loi de 21 mars 1919, sur les pensions des armées de terre et V. mar.

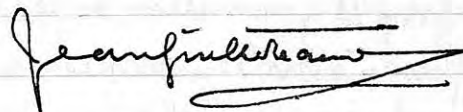
Rapporteur: M. Reynald

Le rapport de M. Reynald est approuvé à l'unanimité.

Le Président:



Le Secrétaire:



124  
17